

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 25 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

PROCURATION : 1

Heure de début de séance : 18h30

Présents :

BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Thimothée

Absents excusés : GRARD Mathieu

Procuration : GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021. Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte rendu des délégations du maire

Monsieur le Maire expose qu'une décision de virement de crédits a été prise en début d'année afin de réajuster les prévisions du chapitre 16 du budget général 2021.

Approbation du compte de gestion 2021 – budget général

Monsieur DEGRUTERE Gaël, présente un document retraçant les évolutions des finances de la commune depuis 2014 ainsi que l'impact du budget 2022 sur les finances communales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2021,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, pour le budget général, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2021 du budget général de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte administratif 2021 – budget général

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Hélène ROUX, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le compte administratif 2021 – budget général – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un déficit d'investissement de 361 980.75€ et un excédent de fonctionnement de 1 185 841.69€

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Affectation des résultats 2021 – budget général

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 relative au Compte de gestion du budget général pour l'exercice 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 adoptant le compte administratif du budget général pour l'exercice 2021,
Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 du budget général, lesquels font apparaître :

CA 2021	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	695 961,72	662 821,30
Recettes	1 398 516,85	448 618,88
Résultat 2021	702 555,13	- 214 202,42
Report 2020	483 286,56	- 147 778,33
Résultat cumulé 2021	1 185 841,69	- 361 980,75

Considérant par ailleurs les crédits reportés sur l'exercice 2021 :

Dépenses	1 106 198.27€
Recettes	906 172.25€

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2021 – budget général – de la manière suivante :
 - **Section de fonctionnement**
Recettes (article 002) : 623 834.92€
 - **Section d'investissement**
Recettes (article 1068) : 562 006.77€
Dépenses (article 001) : 361 980.75€

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Taux des taxes directes locales pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le projet de budget primitif 2021– budget général,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Fixe** les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2022 comme suit :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taux 2021	35.82%	70%
Taux 2022	35.82%	70%

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Budget primitif 2022 – budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le projet de Budget Primitif 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la note de présentation du Budget Primitif 2022 annexé à la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2022 – Budget général – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Approbation du compte de gestion 2021 – budget assainissement

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2021,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, pour le budget assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2021 du budget assainissement de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Compte administratif 2021 – budget assainissement

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Hélène ROUX, le Maire, ordonnateur du budget se retire.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le compte administratif 2021 – budget assainissement – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de l'opération pour la section d'investissement, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 180 970.25€ et un excédent de fonctionnement de 229.26€

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Affectation des résultats 2021 – budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 relative au Compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 adoptant le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2021,

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 du budget assainissement, lesquels font apparaître :

CA 2021	Exploitation	Investissement
Dépenses	39 411,82	12 260,00
Recettes	40 419,52	32 199,17
Résultat 2021	1 007,70	19 939,17
Report 2020	- 708,44	161 031,08
Résultat cumulé 2021	299,26	180 970,25

Considérant par ailleurs l'absence de crédits reportés sur l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de procéder à l'affectation des résultats 2021 – budget général – de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement**
Recettes (article 002) : 299.26€
- **Section d'investissement**
Recettes (article 001) : 180 970.25€

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Budget primitif 2022 – budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu le projet de Budget Primitif 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la note de présentation du Budget Primitif 2022 annexé à la présente délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et adopte** le Budget Primitif 2022 – Budget assainissement – annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et de l'opération pour la section d'investissement.

Résultat du vote : POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Monsieur Thimotée VERNET quitte l'assemblée à 20h20

Tarif des branchements d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-1 et suivants,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°249995 du 23 mai 2003,

Considérant que le coût d'un branchement au réseau d'assainissement collectif est variable en fonction notamment du linéaire de tranchées à effectuer et de la nature de la chaussée,

Considérant que le montant de la participation demandé à l'usager au titre du raccordement au réseau d'assainissement collectif ne doit pas excéder le coût réel des travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** le tarif des branchements d'assainissement au coût réel des travaux
- **Dit** que le service d'assainissement collectif facturera aux usagers sollicitant un raccordement au réseau, le montant réellement facturé à la collectivité déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Programme Ambitions : générations et centre bourg

Monsieur le Maire expose les plans de financement des 3 opérations :

- Opération 1 – Habitat inclusif : 80% de subventions
- Opération 2 – Un commerce, une famille : 66,86% de subventions
- Opération 3 – Tiers-lieu intergénérationnel : 80% de subventions

Au total, les subventions publiques attribuées dans le cadre de ce programme représentent 76.86% des dépenses soit 1 282 341.79€.

Projet aire de jeux

Monsieur le maire présente une projection de la future aire de jeux mise en place dans le cadre de l'opération Tiers-lieu intergénérationnel.

Projet parking salle des fêtes

Monsieur le maire expose que l'actuelle aire de jeux sera supprimée lorsque la nouvelle sera mise en fonctionnement. Dans ce contexte, la parcelle où se situe l'actuelle aire de jeux ferait l'objet de travaux d'aménagement d'un parking.

Projet 28 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Monsieur le maire expose qu'un projet de réhabilitation du 1^{er} étage du bâtiment situé au 28 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny est en cours.

Le projet s'élève à 270 000€ HT et des demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL ont dû être montés rapidement.

Projet voirie communale

Monsieur le maire expose le projet de réfection de la voirie communale envisagé pour l'année 2022. Il s'agit principalement de la réfection de la rue de la Chaussée suite à l'enfouissement d'une ligne électrique par Enedis et de travaux de voirie et d'eau pluviales dans les villages.

Le montant des travaux s'élève à 69 645€ HT ; une subvention de 13 3191€ est attendue dans le cadre du FIC et Enedis participera à hauteur de 15 414€.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux de réfection de la voirie communale envisagés pour l'année 2022,
Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présenté ci-après :*

	Dépenses HT		Recettes HT
Travaux voirie 2022	69 745.00	CD 63 – FIC	13 391.04
		Autofinancement	56 353.93
	69 745.00		69 745.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** du Conseil Départemental du Puy de Dôme, une subvention de 13 391.04€ au titre du FIC 2022

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Projet centre de santé

Monsieur le maire expose le projet de centre de santé communal. Celui-ci a émergé face à la difficulté de trouver des médecins libéraux souhaitant s'installer sur la commune. Dans le cadre de ce projet, deux ETP de médecins généralistes seraient salariés par la collectivité. Il précise que sur le département, 6 centres de santé existent mais qu'aucun n'est géré par une commune.

Il informe qu'une présentation de ce projet sera faite mercredi prochain auprès des professionnels de santé exerçant sur la commune : infirmiers, pharmacienne et directrice de l'EHPAD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Olliergues a perdu son dernier médecin généraliste en 2018,

Considérant que depuis, les démarches effectuées par la collectivité afin d'attirer des médecins libéraux sur son territoire se sont avérées infructueuses,

Considérant que la commune d'Olliergues est classée comme Zone d'Intervention Prioritaire par l'Agence Régionale de Santé depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il est indispensable pour la population de pouvoir accéder à une offre de soins de premier recours accessible,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la création d'un Centre de Santé municipal
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la création de ce Centre de Santé.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Projet route du Brugeron

Monsieur le maire expose le projet de travaux prévus sur la route du Brugeron, il précise également qu'il est prévu de supprimer les dos d'ânes. Les travaux devraient débuter courant juin.

Projet de construction EHPAD

Monsieur le maire expose qu'un projet de construction d'un nouvel EHPAD est actuellement étudié par la communauté de communes. Ce projet prévoit la construction d'un nouvel établissement d'une capacité supérieure à l'EHPAD actuel.

L'établissement prévoit 16 places d'hébergement permanent, 5 places pour personnes handicapées, 5 places pour personnes présentant des troubles cognitifs et 2 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD actuel serait transformé en foyer pour jeunes travailleurs.

Projet station d'épuration

Monsieur le maire expose que la mise en place d'un dégrilleur en amont de la station d'épuration est envisagée. L'investissement s'élève à 20 000€.

Ressources humaines

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent est actuellement en période de préparation au reclassement, un agent des écoles partira à la retraite début septembre, et un agent des services techniques partira également à la retraite en janvier 2023.

Règlement et convention d'occupation du logement d'urgence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2020 portant création d'un logement d'urgence par la commune d'Olliergues

Considérant que les travaux relatifs à la création de ce logement sont maintenant terminés,

Considérant qu'il convient de définir les règles régissant l'accès et l'occupation de ce logement,

Vu le projet de règlement intérieur et la convention d'occupation joints à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le règlement intérieur et la convention d'occupation du logement d'urgence communal

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Election présidentielles et législatives

Monsieur le maire sollicite les membres du Conseil municipal afin de connaître leurs disponibilités dans le cadre de la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives.

DPU

Monsieur le maire expose que 3 maisons ont été vendues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Rédition des guides de visite du bourg

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de rééditer des guides de visite du bourg de la commune. Dans ce cadre une commande groupée sera assurée par le PNR Livradois-Forez avec 5 autres communes.

Le coût pour la commune est de 1 666€ pour un tirage de 5 000 exemplaires en française et 2 000 en anglais.

Musée, expositions, spectacle

Monsieur le maire informe que le musée sera ouvert aux mêmes jours et horaires que l'an dernier.

Une chasse aux œufs est organisée le 18 avril.

Un concert est prévu le 2 août dans la cour du château.

Une exposition de peinture (Noémie Barjoux) est également prévue au château et sera visible en juillet et août les après-midis aux horaires d'ouverture du musée.

Festivités

Monsieur le maire informe que le festival Plein Feux se tiendra le 6 août avec les mêmes groupes que ceux qui avaient été programmés en 2021.

La Fête patronale se déroulera les 24 et 25 septembre.

Relai Free Mobile

Monsieur le maire indique que la commune a reçu le projet de mémoire de son avocat ; le projet a été validé.

La société Free Mobile n'a pas encore envoyé son mémoire.

Syndicat ferroviaire

Monsieur le maire indique que les industriels sont demandeurs du service de fret proposé.

Une demande de DSIL a été faite à hauteur de 500 000€, cependant, le préfet veut l'avis de l'EPSF avant de s'engager.

Une évaluation et un chiffrage des travaux doit être réalisé en avril et juin afin d'avoir une notification de la décision de subvention DSIL avant l'été et un démarrage des travaux à l'automne.

Station-service de Marat

Monsieur le maire informe que les travaux de la station-service de Marat débuteront fin avril. La station devrait être opérationnelle en fin d'année et proposer du gasoil, sans plomb et bio-éthanol.

Questions diverses

Monsieur le maire informe qu'un camion pizza devrait être présent les dimanche soir sur la place de la mairie.

Les propriétaires du camping portent un projet de rénovation d'un montant de 200 000€.

La gérante du restaurant est contente de son début d'activité.

Une cérémonie de citoyenneté a été organisée en présence de deux olliérois.

Monsieur le maire informe également qu'il a eu de bons retours concernant l'opération de distribution d'auto-tests.

Monsieur BEAUJARD n'a pas eu de retours concernant la possibilité de mettre en place un distributeur automatique de billets.

Le salon esthétique retrouvera ses locaux à partir du 4 avril.

Des essais d'un vidéo projecteur ont été réalisés en vue des illuminations de Noël.

Une exposition « Ciel ouvert » est programmée.

La commune s'est inscrite dans un dispositif pour recevoir une famille ukrainienne dans le logement d'urgence. Elle est également inscrite dans un autre dispositif pour recevoir une vingtaine de personnes pendant une durée maximale de 3 semaines.

La séance est levée à 22h30